

## L'unité de protection des majeurs

L'ouverture de l'Unité de Protection des Majeurs au Centre de Cure Médicale Pour Personnes Agées (C.C.M.P.P.A) fait suite, à l'obligation pour les établissements publics de santé dotés de plus de 80 lits d'hébergement, d'organiser la protection juridique des majeurs conformément à la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

La protection juridique concerne les majeurs dont les facultés intellectuelles ou physiques de nature à empêcher l'expression de la volonté sont altérées.

La gestion de la mesure est confiée prioritairement à la famille. Si cette dernière est absente ou défaillante, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est désigné.

Il assiste (curatelle) ou représente (tutelle) la personne protégée dans tous les actes de la vie civile, en respectant sa volonté et en recherchant systématiquement son consentement. Il est l'interface entre la famille, les équipes soignantes et les partenaires extérieurs.

- Contact :

**du lundi au vendredi sur une amplitude de 7h30 à 18h30.**  
**Tel : 04.68.87.81.27 / 04.68.87.81.26**

[Voir la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée](#)